

Conditions Générales de Location – Villa Aquilon

1. Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à la location de la Villa Aquilon appartenant au bailleur.
- 1.2 En effectuant une réservation, le locataire accepte expressément ces conditions générales.

2. Réservation et paiement

- 2.1 Une réservation devient définitive après réception du paiement (montant total). L'annulation dans les 48 heures suivant la réservation est gratuite.
- 2.2 Le montant total de la location doit être réglé au plus tard 4 semaines avant le début du séjour.
- 2.3 Si la réservation est effectuée moins de 14 jours à l'avance, le montant total doit être payé immédiatement.
- 2.4 En cas de non-paiement dans les délais, le bailleur se réserve le droit d'annuler la réservation.

3. Caution

- 3.1 Le bailleur exige le versement d'une caution de € 350. Celle-ci sera remboursée dans un délai de 7 jours après le départ, sous réserve qu'aucun dommage ni frais supplémentaires ne soient constatés.
- 3.2 En cas de dommage, de perte ou de frais de nettoyage supplémentaires, le montant correspondant sera déduit de la caution.

4. Annulation par le locataire

- 4.1 En cas d'annulation, les frais suivants s'appliquent :
- Jusqu'à 3 semaines avant l'arrivée : 25 % du montant de la location
 - Moins de 2 semaines avant l'arrivée : 100 % du montant de la location

4.2 Toute annulation doit être communiquée par écrit ou par e-mail.

5. Annulation par le bailleur

- 5.1 En cas de force majeure ou de circonstances imprévues, le bailleur peut annuler la réservation.
- 5.2 Dans ce cas, les montants déjà versés seront intégralement remboursés. Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

6. Arrivée et départ

- 6.1 Le logement est disponible à partir de 16h le jour de l'arrivée et doit être libéré avant 11 h le jour du départ.
- 6.2 En cas de départ tardif, des frais supplémentaires pourront être facturés.

7. Fin de séjour

Le nettoyage final de la Villa Aquilon est effectué par le propriétaire.

Cependant, vous devez vous assurer que la propriété est laissée propre et que :

- la maison est rangée, tous les objets ménagers sont remis à leur place d'origine
- la cuisine est laissée propre et vide
- le réfrigérateur/congélateur a été vidé
- toute la vaisselle, les couverts, etc. ont été lavés, séchés et rangés à leur place d'origine
- les déchets ont été évacués
- les fenêtres et les portes sont fermées

Si la maison n'est pas rangée, un temps de nettoyage supplémentaire sera facturé 30 €/heure et ce coût sera déduit de la caution.

8. Utilisation du logement

8.1 Le logement est destiné exclusivement à un usage touristique et temporaire.

8.2 Le nombre de personnes occupant le logement ne doit pas dépasser le nombre convenu.

8.3 Il est interdit d'organiser des fêtes ou événements.

8.4 Il est **strictement interdit de fumer à l'intérieur du logement**.

8.5 Les animaux domestiques sont non autorisés.

9. Obligations du locataire

9.1 Le locataire s'engage à respecter les lieux et à utiliser les équipements avec soin.

9.2 Tout dommage ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement au bailleur.

9.3 Le logement doit être laissé propre et rangé à la fin du séjour : ordures sorties, vaisselle faite, meubles remis en place.

10. Responsabilité

10.1 Le locataire est responsable de tout dommage causé au logement ou à son contenu pendant le séjour.

10.2 Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou blessure survenant durant le séjour.

10.3 Il est recommandé au locataire de souscrire une assurance voyage et annulation.

11. Force majeure

En cas de force majeure (incendie, inondation, pandémie, catastrophe naturelle, etc.), le bailleur peut annuler le séjour sans indemnisation.

12. Réclamations

12.1 Toute réclamation doit être signalée immédiatement pendant le séjour afin de permettre une solution rapide.

12.2 Les réclamations formulées après le séjour ne pourront pas toujours être prises en compte.

13. Droit applicable

Tout contrat ou litige est soumis au droit Français. En cas de litige, seule la juridiction compétente dans le ressort du bailleur est habilitée à intervenir.